

1 PROCESSUS DE GOUVERNE

1.7 Plan de travail du Conseil

Pour accomplir son travail en adoptant un style de gouverne conforme à ses politiques, le Conseil dressera et suivra un plan annuel qui :

- a) comprend une étude de ses politiques;
- b) améliore de façon continue son rendement en se perfectionnant et par une attention spéciale accordée à la formation, à la participation et aux délibérations.

1.7.1 Le plan couvrira la période du 1^{er} juillet au 30 juin.

1.7.2 Le plan inclura les priorités du Conseil, les responsables et les échéanciers pour l'année en cours.

1.7.3 Durant l'année, le Conseil s'occupera de l'agenda automatique (plan de dépenses, plan éducatif, projets capitaux, etc.) avec diligence.

1.7.4 La vérification des politiques sera incluse dans l'ordre du jour selon un calendrier préétabli (voir annexe).